

206. Décision du 29 juin 1891 confiant le nommé Pepe a Fareati, dit Fakapui, entre les mains du sieur Marotau a Tihoru..... 170
207. Décision du 29 juin 1891 confiant les nommés Terii a Punua et Nui a Marotau entre les mains des sieurs Punua a Maitie et Marotau a Tihoru..... 170
-
- 208 à 221. Nominations, mutations, etc..... 171

N° 178. — *CIRCULAIRE.* — *Etat à transmettre au Département de la marine après chaque vente.*

Le Sénateur Ministre de la Marine à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

Directions: Défenses sous-marines — Personnel — Artillerie — Comptabilité générale.
Bureaux: Approvisionnements généraux et affrètements — Constructions navales — Travaux hydrauliques — Solde, Habillement et Revues — Subsistances et Hôpitaux — Bureau administratif — Comptabilité des matières — Comptabilité centrale des fonds et pensions.

Paris, le 13 mars 1891.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Aux termes de l'article 39 de la loi portant fixation du budget de l'exercice 1891, loi promulguée par son insertion au *Journal officiel* du 27 décembre 1890, le Département de la Marine est autorisé à remettre à l'administration des Domaines, pour être vendus, des matières et objets hors de service et dont le produit profitera, jusqu'à concurrence de 3,500,000 fr., aux chapitres 18, 19, 20 et 30 du budget.

Afin de me permettre d'apprécier le montant des crédits provenant du produit des ventes effectuées dans votre colonie pour le compte du service Marine, et dont les divers chapitres ci-dessus mentionnés pourront disposer en sus des crédits budgétaires, l'administration placée sous vos ordres devra me faire parvenir, *dès que les ventes auront été opérées*, et d'après des renseignements qui lui auront été fournis par le Receveur des Domaines, un état indiquant distinctement par service :

Constructions navales :

Défenses sous-marines.

Artillerie :

Travaux hydrauliques.
Habillement — Casernement.

Vivres :

Hôpitaux.

le montant des sommes encaissées sur le produit de chaque vente.